Certificats

Aujourdhuit Premier Setembre mil sept cent
quarante huit ont Comparuer Pardevant les notaires Royaux
a moulins Soussignez Messire Jean Baptiste Vernoy De
Monjournal Seigneur Dud. lieux Chevalier Conseiller
Du Roy President trisorier De france au Bureaux Des
finances Dela généralité De moulins ; Monsieur Maîtres
Jean Bourgougnon Seigneur Du Verger Consieller Du
Roy En la Seneschaussé Du Bourbonnois Et Siege Presidial
aud. Moulins, monsieur Maîtres louis Vigier Sieur Dela
Briere Consieller Du Roy Elû En l'Election Dud. moulins,
messire andré Cadier Chevalier Seigneur Dela Brosse,
maître louis girard Escuyer tenant la Poste pour le Roy
a moulins ; Sieur pierre Chapuis Suisse De nations
au Service De Monsieur De Bernage jntendant En la
Généralité Dud. moulins, antoine Desrue md
Boulanger De Cette Ditte Ville, Et Pierre Cartier
me Coutelier De Cette Ditte Ville tous y demeurant
Paroisse D'Yzeure Et De St Bonnet, lesquel Sieurs
Comparants ont Desclarés aux Notaires Soussignés ;
Sçavoir le Dit Sieur Vernoy De Monjournal que, Deffunt
Sieur jean Beaudet Desmaurillion vivants Sieur De
Rangout Bourgeois De Cette Ville a Radicallement
Guerit un De ses fils, d'une decentes par le moyens D'un Secret
Particulier Et Du Bandage quil luy faisoit, que le
Dit Sieur Baudet na voulu Recevoir aucun &

Payement nij Recompense De luy ; le Dit Bourgougnon que le dit Sieur Baudet Demaurillion a aussj parfaitement Guerit il y a Environs 16 ans un De ses fils De la même maladie Du secret Et Bandage quil luij a faict sans En vouloir Recevoir aucu'une Retribution ; le Dit sieur vigier que c'est a la prieres Et Requisition Et Celle De feu De Jean marie De Baudinart De la motte Ecuyer Et De la Dame Caterine Rosaline vigier son Epouse que le Dit sieur Baudet De maurillion vient voir Et visiter le Dit sieur De Baudinart Dans la maladie D'une hernies Et Descente De la quel il est Décedé quil na aucu'unement levé lappareile que lon dit avoir Ete possez Par le sieur Berrier Me En Cherugie De la ville De Moulins, quil n'a jamais sceu quil y En Eu Eté posé un sur le Corps Dud. sieur De Baudinart ne l'ayant veu que nud De toutes Choses ; le dit sieur Cadier De la Brosse que le Dit sieur Baudet Demaurillion a pensé une De ses filles D'une hernie quy linccommodé Extremement Et quy a Radicalement guerit Et Dont il n'a voulu Récevoir aucu'une Retribution ; le Dit sieur Girard que le Dit sieur Demaurillion a parfaitement Guerit un De sest filles D'une hernie Dont il Estoit atteins Pourquoy il na voulu Recevoir aucu'une somme D'argent nij autres Choses ; le sieur pierre Chapuys que Depuis il est a moulins au service De mr De Bernage il a Et Eu un fils agé De six mois attaint D'une hernie la Guerrisons De la quel les Chirurgient De moulins ont Refuser D'Intreprendre ne se santant pas assez Eclairer pour y Réussir Ce quil obligea De s'adresser au Dit sieur Beaudet De maurillion parcequ'on luy avoit Dit quil possedoit un secret particulier Et infaillible pour Remedier a Cest sorte de maladie De la quel il a Effectivement guerit sans avoir Exigé De luy nij avoir voulu Recevoir aucu'un payements ; le Dit Desrüe que le Dit sieur

Baudet Demaurillion est venû plussieurs Differentes
fois Cher luy par bonté Comme il avoient pour tous le
publie lavoient Radicalement Querit Par son secret
Et les Bandage quil luy faisoient luy a sauvez la vie
sans vouloir Rien Exigé De luy l'ayant procédé
Comme à tous autres atteints De Cette meme maladie;
le Dit batiere quant lannée .1747. il a eû un De ses
Enfant fort attaquez d'un hernie pour la quel un
Cherurgient De laville Demoulins vouloient le taillier
ny Connoissant Rien il priyat le Dit sieur Baudet
De maurillion De vouloir luy faire Par De sest Bonté
Et De son secret Pour son fils que layant Conduite
au Dit sieur Baudet il la Radicalement guerit par le
meme Bandage sans avoir Rien Exigez De luy Comme
il est De notorriete publie soit En la ville ou Campagne;
lesquel sieur Comparant ont affirmer Et sertifiez au
notaires soussignez Et atous quil apartiendra que Chacun
Du Contenû De leurs Deselarations est sincere Et veritable
que foy Doit y estre ajoutez Desquel Deselatations
Et Certificats nous avons Donnez acts a maitres
antoine Baudet ~~fils~~ Demaurillion fils notaires Royales a
moulins seule posseurs Du secret Du Dit Desfunt
maitres Jean Baudet Demaurillion son pere quil luy a
laissez le secret Dont est question est telle quil avoit
Etoit Conferer par leurs pere Et ajeules; Ce Requerant
le Dit sieur antoine Beaudet notaire pour luy servir Et
valoir a telle fin que De Raisons avec lequel lesdits
sieur Comparant ont signez avec nous notaires ainsy
signez, vernoy Demonjournal, Bourgougnon, Du vergier,
virgier, Cadier De la Brosse, Chapuys, Desrue, batiere,
Girard, Baudet, pisvin, Leberroise notaires, Controllez

à moulins le 3 setembre aud. temps par chevalier quy a Recu
4lt 16 sols

au bas duquel acte est celle de l'egalisation faite en l'hotel
de monsieur le lieutenant général de la même senechaussee
de moulins quy anonces la sinceriter des signature que foy
doit y estre ajouter tant en jugement que dehors sous la
datte du 17 setembre 1748 signé Berger lieutenant
générale contre signez par Baudreux greffier quy a aposser
son seller

n° 22.